

Galettes et Crêpes

<u>LE PRODUCTEUR</u>	<u>LE CONSOMMATEUR</u>
CORENTIN BLOT LE LIMINBOUT 44130 NOTRE DAME DES LANDES	NOM DE FAMILLE : PRENOM : TEL : MAIL :

Consommer en Amap est un acte Solidaire, militant, écologique. C'est un partenariat avec un producteur. Vous faites le choix de consommer autrement, des produits authentiques, sains. Vous acceptez de payer un produit à sa juste valeur, privilégiez le lien humain. Vous soutenez ainsi une agriculture locale.

Les engagements du producteur

Corentin BLOT s'engage à fournir des galettes et des crêpes élaboré selon la charte AB. La farine de blé noir est issue toute ou en partie de sa production suivant les aléas climatiques. Elle est moulue par un paysan minotier du département. Les autres ingrédients (farine de froment, lait, œufs) sont certifiés bio et issus de la production de paysans de la région.

Corentin fabrique ses galettes et ses crêpes le jour de la distribution, celles-ci peuvent se conserver 4 jours au frais à plat emballées.

Les engagements du consommateur, adhérent à l'AMAP de Vigneux

Le consommateur prend les engagements suivants :

- Je m'engage à effectuer au moins deux permanences dans l'année sur le lieu de distribution
- J'accepte de partager les risques et les bénéfices liés à la production. Les variations climatiques peuvent influencer sur la qualité du blé.

_ j'accepte de payer la production par anticipation

- **Je m'engage à venir chercher mon panier à chaque distribution.** Si je ne peux pas venir chercher mon panier, je peux demander à une tierce personne de le récupérer, sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué. Si ni moi, ni une tierce personne ne se manifeste lors de la distribution pour récupérer mon panier, celui-ci sera remis et/ou partagé à d'autres adhérents.

Le consommateur est responsable de ses produits dès réception, en particulier en ce qui concerne le respect de la chaîne du froid.

Une rupture anticipée du contrat peut être envisagée pour des situations exceptionnelles : difficultés financières, problèmes d'exploitation de l'agriculteur (perte de foncier, catastrophe naturelle très importante, etc..), non-respect des engagements contractuels, déménagement d'un adhérent.

Modalités du contrat

Le présent contrat est passé entre le titulaire, désigné ci-dessus, et Corentin BLOT, paysan-galettier à Notre-Dame des Landes, pour l'approvisionnement en galettes et crêpes BIO.

La distribution des paniers se fait tous les 15 jours du mardi 21 septembre 2021 au mardi 12 juillet 2022, les mardis spécifiés ci-dessous

Le consommateur peut choisir d'être livré à chaque distribution (toutes les 2 semaines) soit 22 distributions (dates ci-dessous) ou une fois sur deux (toutes les 4 semaines) soit 11 distributions (dates soulignées ci-dessous).

POUR LES RENOUVELLEMENTS DE CONTRATS : LES DISTRIBUTIONS du 07 et du 21 septembre sont déjà réglées, le contrat ne démarrera donc qu'à partir d'octobre (21 distributions si tous les 15 jours ou 10 distributions si toutes les 4 semaines)

- | | | | | | |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| • <u>21/09</u> | • <u>16/11</u> | • <u>11/01</u> | • <u>08/03</u> | • <u>03/05</u> | • <u>28/08</u> |
| • 5/10 | • 30/11 | • 25/01 | • 22/03 | • 17/05 | • 12/07 |
| • <u>19/10</u> | • <u>14/12</u> | • <u>08/02</u> | • <u>05/04</u> | • <u>31/05</u> | |
| • 02/11 | • 28/12 | • 22/02 | • 19/04 | • 14/06 | |

Les galettes et les crêpes sont au prix de 0.75 centimes pièces. Ci-dessous le tableau des quantités souhaitées à cochées

	4 pour 3€	6 pour 4.5€	8 pour 6€	12 pour 9€
Crêpes				
galettes				
Total en €				

Total par distribution :€

Choisir une des 4 formules

Formule toutes les 2 semaines = total ***22**=.....€

*Si renouvellement = total *21=.....€*

Formule toutes les 4 semaines = total ***11**=.....€

*Si renouvellement = total *10=.....€*

Modalités de règlement :

	Formule toutes les 2 semaines	Formule toutes les 4 semaines
Je paye en 1 cheque (encaissement en octobre)		
Je paye en 2 cheques (encaissement en octobre et janvier)		

J'ai pris connaissance du fonctionnement de l'association et du règlement intérieur, et je m'engage à en respecter les principes. Pour tout contrat, une adhésion à l'AMAP est due, dont le prix est fixé chaque année par l'Assemblée générale (5 euros cette année).

Fait en 2 exemplaires, à VIGNEUX DE BRETAGNE, le

Signature du producteur

Nom et Signature du consommateur